

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Création d'une association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n° 10**

Adhésion à l'association, approbation des statuts et désignation des représentants de la ville

EXPOSE DES MOTIFS**Un prolongement de ligne indispensable.**

Les projets urbains et économiques des territoires dans un souci de préservation de la santé des populations et de l'environnement doivent être étroitement liés aux transports publics, leviers de développement durable.

Ainsi, le développement d'Ivry Confluences entend s'appuyer sur une desserte performante par les transports en commun, et s'articule d'ores et déjà avec les deux TCSP (Transports en Commun en Site Propre) programmés, un axe nord-sud, le futur T Zen 5 bien engagé, dit « Vallée de la Seine » (Bibliothèque François Mitterrand /Choisy-le-Roi), et un axe est-ouest, la future ligne 15 du réseau Grand Paris Express, devant constituer un rabattement efficace vers la gare du RER C aux Ardoines.

Cependant dès 2008-2009, une étude sectorielle sur la desserte en transports collectifs de la Seine Amont nord, réalisée par le STIF (Syndicat des Transports de la Région Ile-de France), a mis en évidence que celle envisagée pour Ivry Confluences sur la base de ces deux TCSP déjà programmés, et même renforcée à compter de 2020 par l'amélioration de la fréquence du RER C, sera à terme insuffisante, et qu'il en sera de même pour le secteur Masséna-Bruneseau à Paris.

Dès lors, le prolongement de la ligne 10 du métro, de la gare d'Austerlitz au moins jusqu'à la place Gambetta, et à terme, jusqu'à une gare de la future ligne 15 (tronçon sud Pont de Sèvres/Noisy-Champs) du réseau Grand Paris Express, s'est donc confirmé comme indispensable pour Paris et Ivry, et plus largement pour la Seine Amont.

La mobilisation des villes de Paris et d'Ivry, soutenue par le Conseil départemental du Val de Marne, a permis l'inscription du prolongement de la ligne de métro n°10 au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé fin 2013.

En effet, depuis plusieurs années les collectivités intéressées - Paris, Ivry-sur-Seine et le département du Val de Marne – et les Sem concernées - SEMAPA et SADEV 94 - se sont rapprochées pour mener des études et prendre des mesures conservatoires. Elles ont conjointement demandé auprès des services de l'Etat la réalisation de ce prolongement au plus tôt, afin d'assurer un maillage régional plus efficace.

L'aménageur de la ZAC Ivry Confluences, la SADEV 94, a notamment réalisé des études intégrant la possibilité d'implanter deux stations, l'une aux abords du centre commercial Quais d'Ivry, l'autre place Gambetta.

L'ensemble de toutes ces études a été fusionné compte-tenu de la convergence d'intérêts des collectivités à mener leurs projets, et déjà transmis au STIF.

Cette première mobilisation a également permis l'attribution de crédits dans le cadre des Plans de mobilisation pour les transports conclus entre l'Etat et la Région, pour les études du STIF nécessaires à la constitution en cours d'un dossier, dit « d'urgence », le prolongement de la ligne 10 figurant

dans ces plans au titre des « opérations à accélérer » et en « études et premiers travaux » pour la période 2014-2020.

De même, l'étude du prolongement de la ligne 10 du métro est inscrite dans le CPER 2015-2020 dans le cadre des « études à lancer ».

Nécessité d'en promouvoir la réalisation.

Ce premier résultat est une avancée certes, mais bien en deçà de nos attentes, car cela ne constitue nullement la réelle définition du projet de transport souhaité, pour lequel les décisions du STIF et de l'Etat restent toujours suspendues à ce jour.

C'est pourquoi en janvier 2015, j'ai proposé à Paris, à la CASA, et au département de joindre leurs efforts dans une action commune avec l'ensemble des acteurs publics et économiques des territoires concernés, pouvant prendre la forme d'une association de promotion du projet, à l'image de ce qui s'est fait pour la ligne n°11 (reliant la Mairie des Lilas à Rosny) ou pour ORBIVAL dans notre département.

Cette association pourrait mobiliser largement autour d'elle, et serait de nature à démontrer combien ce prolongement est nécessaire à notre développement, et attendu, tant par les habitants et salariés, que par l'ensemble des acteurs sociaux économiques de nos territoires, mais aussi conforme aux orientations régionales retenues par le SDRIF.

Forts d'un accord de principe de nos collectivités respectives, sous l'impulsion d'Ivry, les services de Paris, de la CASA, et du Conseil départemental du Val-de-Marne se sont réunis pour travailler aux conditions de création d'une telle association.

Un projet de statuts co-élaboré est ainsi soumis à l'approbation de chacune des instances délibérantes, afin de pouvoir créer et adhérer à cette association avant la fin de cette année 2015.

Proposition de statuts et d'adhésion à l'association de promotion.

L'association proposée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses décrets d'application, pourrait siéger dans un premier temps à la Mairie d'Ivry, et sera composée de personnes physiques ou morales de droit public et de droit privé concernées par les projets, et désireuses de s'impliquer activement dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Ses membres fondateurs en seront les villes de Paris et d'Ivry-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Seine Amont (CASA), et le Département du Val de Marne.

Pourront y adhérer les personnalités, entreprises, organismes et institutions qui, porteurs de projets ou de moyens en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'association, s'engageront dans la démarche poursuivie par celle-ci.

Des adhérents potentiels seront ainsi sollicités dès la création de l'association. Il pourrait s'agir des villes de Vitry-sur-Seine, Alfortville et Charenton, de la région d'Ile de France, de la SEMAPA et de SADEV 94, de l'EPAORSA, du CODEV 94 et de l'Agence du développement du Val de Marne, des Chambres consulaires, de promoteurs et investisseurs immobiliers, d'entreprises, d'architectes et d'urbanistes, d'associations d'usagers des transports.

Des membres associés pourront aussi y adhérer, mais seulement avec voix consultatives.

L'association sera administrée par son Assemblée générale, organe délibérant unique, dans lequel chaque personne morale adhérente sera représentée par deux titulaires et deux suppléants dûment habilités selon les règles qui régissent chacune d'elles.

Selon les dispositions habituelles des associations « loi de 1901 », l'Assemblée générale élira les membres de son bureau, et lui déléguera les actes de gestion et le pilotage des projets sous son contrôle.

Les ressources de l'Association se composeront :

- des cotisations,
- des participations, concours ou apports de ses membres, ou de toute autre personne publique ou privée intéressée à l'objet associatif, si nécessaire dans un cadre contractuel ou conventionnel préétabli.
- et de toutes autres ressources et subventions que pourrait recevoir l'Association en raison de son fonctionnement et de ses activités, et qui ne seraient pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Le montant des cotisations sera fixé par l'Assemblée générale, et reste donc à définir à ce jour, de même qu'un premier budget prévisionnel.

Planning prévisionnel pour lancer l'association

Compte tenu de l'objectif de fin d'année et des calendriers des instances fondatrices, il est prévu que délibèrent sur l'approbation des statuts, l'adhésion à l'association, et la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants :

- le Conseil communautaire de la CASA le 17 novembre 2015,
- le Conseil municipal d'Ivry, le 19 novembre 2015,
- le Conseil de Paris le 14 décembre 2015,
- le Conseil départemental du Val-de-Marne le 14 décembre 2015 (date à confirmer).

A la suite de ces délibérations, une première Assemblée générale constitutive, élisant le bureau de l'Association, accompagnée d'une conférence de presse pour la faire connaître, devra être programmée.

Les premières décisions de l'Assemblée générale seront de fixer le montant des cotisations et d'établir un projet de budget. Ses premières actions pourraient être l'organisation d'une rencontre avec le STIF, et un plan de communication.

Je vous propose donc :

- d'approuver le principe de création d'une association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n°10,
- d'approuver son projet de statuts de décider l'adhésion de la Ville à ladite association,
- de désigner les représentants de la ville (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger à son assemblée générale,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : statuts

DISPOSITIONS ORGANIQUES

15) Création d'une association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n° 10

Adhésion à l'association, approbation des statuts et désignation des représentants de la ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 juin 2011 approuvant la convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 qui mentionne le métro 10 dans les études en préparation,

vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 18 octobre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

considérant l'intérêt pour la ville d'Ivry, et plus largement pour le territoire de la Seine Amont, de soutenir et promouvoir la réalisation du prolongement de la ligne 10 du métro, indispensable au bon développement territorial des collectivités grâce à l'émergence d'une mobilité durable au sein de ces territoires,

considérant, à l'initiative des villes d'Ivry-sur-Seine, de Paris, de la Communauté d'agglomération Seine Amont et du Département du Val-de-Marne, l'importance de porter et d'animer une démarche partenariale entre les différentes personnes publiques (collectivités territoriales, établissements publics ...) et les personnes privées (opérateurs économiques, aménageurs, promoteurs, investisseurs...) intéressées au projet de développement de l'est parisien et du territoire Seine-Amont, en particulier aux opérations d'aménagement de Masséna Bruneseau et d'Ivry Confluences, et au développement de l'offre de transport dans ces secteurs,

considérant l'intérêt d'entreprendre toutes les actions de communication, sensibilisation et mobilisation avec l'ensemble des acteurs sociaux économiques et de la population, pour démontrer auprès des décideurs combien ce prolongement est nécessaire au développement de notre territoire, et attendu par ses habitants, entreprises, et salariés,

considérant la nécessité d'œuvrer par les moyens qui paraîtront les plus appropriés auprès des services de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France, du STIF, de la Métropole du Grand Paris et des établissements territoriaux concernés pour obtenir dans les meilleurs délais la réalisation du prolongement de la ligne de métro n° 10, avec une première phase jusqu'à Ivry- Gambetta, et à terme pour permettre le maillage complet aux Ardoines avec la future ligne n° 15 du réseau Grand Express Paris et le RER C,

considérant les réflexions et études déjà engagées par les villes d'Ivry-sur-Seine, de Paris, de la Communauté d'agglomération Seine Amont et du Département du Val-de-Marne, et de leur volonté de mettre en place une structure pour la promotion de ce projet sous forme d'association,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effets immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n° 10 et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 2 : DECIDE l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine à « l'Association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n°10 », APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 4 : PREND ACTE de la désignation comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale, de ladite association de :

Titulaires : - M. Stéphane PRAT
- M. Romain MARCHAND

Suppléants : - Mme Catherine VIVIEN
- Mme Jacqueline SPIRO

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 NOVEMBRE 2015
RECU EN PREFECTURE
LE 24 NOVEMBRE 2015
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 NOVEMBRE 2015